

## **COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 6 juillet 2012**

L' an 2012 et le 6 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de LE SAUX François, Maire

Présents : M. LE SAUX François, Maire, Mmes : DONNARD Liliane, LE GUIRRIEC Odile, LE NAOUR Nelly, NOHAIC Isabelle, PICHON Annie, RANNOU Chantal, MM : BERTHELOT Jean-Jacques, DERVOET Charles, GOYAT Ronan, L HELGOUALC H Yves, LE BEC Gérard, LE NAOUR Jean-Michel, LE TYRANT Jean-François, OLLIVIER Stephane, RANNOU Jérôme, TANGUY Marc, YAOUANC Denis

Absent(s) : Mmes : CAR Christine, NICOLAS Iseult, MM : FRANCES Damien, LE BORGNE Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAVAGE Janice à Mme NOHAIC Isabelle,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- En exercice : 18

Date de la convocation : 28/06/2012

A été nommé secrétaire : M. GOYAT Ronan

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2012.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Garantie d'emprunt accordée par la commune pour la SAFI**

La commune d'Elliant a décidé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007, de la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à l'est du centre-bourg, entre les rues Bel Air, Pasteur et Loti, située sur le territoire de la commune d'Elliant.

Après une concertation publique, du 24 septembre 2007 au 5 octobre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du centre-bourg à Elliant le 24 octobre 2007.

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par une convention de concession approuvée par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2009.

Afin d'engager les opérations d'acquisitions foncières et les travaux d'aménagement des moyens de financement sont nécessaires. Ainsi, la SAFI en qualité d'aménageur de la Zac a engagé une consultation bancaire pour procéder à un emprunt permettant de financer les opérations.

**VU** l'article 19 du traité de concession signé entre la SAFI et la Commune d'Elliant approuvée par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2009

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2252-1 et suivants

**VU** la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988

La SAFI, aménageur de la Zac du centre bourg, sollicite la Commune d'Elliant son concédant pour garantir l'emprunt à un taux de 80%.

**\* l'objet exact de l'emprunt :**

Cet emprunt sera affecté aux acquisitions foncières auprès de la collectivité

**\* les conditions de l'emprunt (montant, taux, durée, type d'amortissement...):**

L'emprunt d'un montant de 800 000 euros sera souscrit au taux fixe de 2,84% sur une durée de 6 ans et sera remboursé par échéance trimestrielle avec un différé de remboursement du capital de 1 an.

**\* la quotité garantie et l'appel à la garantie :**

Il est fait application de l'article 19 du contrat de concession entre la Commune d'Elliant et la SAFI. Cet article précise qu'au vu du budget prévisionnel présenté dans le compte rendu annuel d'activité, si l'aménageur s'avère dans l'incapacité de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis par la collectivité concédante, celle-ci doit inscrire dans son budget les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par la collectivité aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de trésorerie recouvrables que le concessionnaire doit rembourser.

**\* le nom de l'établissement prêteur :**

Après consultation des établissements financiers suivants ; Crédit Agricole, BCME, Caisse d'Epargne et Crédit Coopératif, et analyse des offres, l'établissement financier retenu est le **Crédit Agricole.**

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes permettant de rendre exécutoire la décision de garantir à hauteur de 80% l'emprunt contracté par la SAFI au titre de l'opération de Zac du centre bourg, et selon les conditions évoquées ci avant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 6 juillet 2012

### OBJET DE LA DELIBERATION :

- **Approbation du CRACL arrêté au 31/12/2011,**
- **Modification du montant prévisionnel de la participation communale,**
- **Autorisation à M. le Maire pour signer l'avenant n°2 au traité de concession.**

La commune d'Elliant a décidé par délibération du Conseil Municipal du **29 juin 2007**, de la mise à l'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à l'est du centre-bourg, située sur le territoire de la commune d'Elliant.

Après une concertation publique - du 24 septembre 2007 au 5 octobre 2007 - le Conseil Municipal a approuvé le **dossier de création de la ZAC du centre d'Elliant le 24 octobre 2007**.

En application des articles L 300.4 et R 321.1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confiée la réalisation de l'opération par une convention de concession approuvée par le Conseil Municipal en date du **27 mars 2009**.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente ce jour le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2010 (CRACL) au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le nouveau montant de la participation présenté dans le cadre de ce CRACL se décline comme suit :

\*844 369 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.

\* 15 078 € au titre d'une participation en nature avec apport de terrain, participation non taxable (régime 1042 du CGCT).

Ainsi, il est nécessaire de passer un avenant n°2 au traité de concession de la SAFI afin de prendre en considération cette augmentation de participation à l'opération.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la présentation ce jour par la SAFI du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2011 (CRACL),

Vu les documents joints en annexes présentant le CRACL,

Vu la concession d'aménagement approuvée en date du 27 mars 2009,

Vu le projet d'avenant n°2 au traité de concession.

### **Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le CRACL 2011

- de modifier le montant prévisionnel de la participation à la convention de concession comme étant de 844 369 € au titre d'une participation d'équilibre (participation non taxable) et de 15 078 € au titre d'une participation en nature avec son apport de terrain (participation non taxable, régime 1042 du CGT),

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention de concession avec la SAFI.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Demande de subvention à CCA au titre des réserves foncières**

Monsieur le Maire informe les élus que la fiche D "Participer aux acquisitions foncières et aux opérations d'acquisition/amélioration des communes" du Programme Local d'Habitat (PLH) 2008/2014 de Concarneau Cornouaille Agglomération recommande la réalisation d'un portefeuille de réserves foncières permettant d'anticiper le lancement des opérations d'aménagement.

A ce titre, CCA peut octroyer aux communes des subventions pour les aider à constituer des réserves foncières à vocation d'habitat. Cette aide de CCA est de 1 € par mètre carré plafonné à 50 000 € par commune sur la durée du PLH.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà bénéficié de ce dispositif à l'acquisition du terrain BATAIS, rue Pasteur, à proximité de la Cité Jardins.

Monsieur le Maire explique que cette subvention peut à nouveau être sollicitée pour les terrains acquis dans le cadre de la ZAC du Centre-Bourg, jusqu'à concurrence de 50 000 €.

Ces acquisitions ont été faites par la SAFI dans le cadre du traité de concession de la ZAC mais la subvention revient à la commune.

Monsieur le Maire propose de demander cette subvention via le dossier présenté par la SAFI dans la mesure où CCA accepte cette possibilité.

Entendu le Maire et délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, le maire à solliciter la subvention sur les terrains de la ZAC du Centre Bourg au titre des actions du PLH et à signer tous les documents inhérents nécessaires à l'obtention de cette aide de CCA.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Loi sur la Majoration des droits à construire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire destinée à encourager l'agrandissement ou la construction de logements en autorisant une majoration de 30 % des droits à construire fixés par les plans locaux d'urbanisme, est d'application automatique, sauf avis contraire du Conseil Municipal et cela avant le 20 décembre 2012.

Monsieur le Maire précise toutefois que la décision du Conseil Municipal en faveur de cette majoration ou contre son application doit être prise après consultation du public sur la forme d'une note d'information.

Monsieur le Maire indique aussi que la Commune doit définir les modalités de mise à disposition du public de la note d'information et le recueil des observations du public, avant le 20 septembre 2012.

## **COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 6 juillet 2012**

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose que la note d'information du public soit :

- affichée en mairie sur les panneaux d'affichage habituels,
- fasse l'objet d'une insertion dans les deux journaux locaux sur la forme d'une note synthétique,
- soit diffusée dans le prochain bulletin municipal,

et que le recueil des observations du public se fasse sous la forme d'un cahier ouvert à l'accueil de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition au public de la note d'information.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il présentera une synthèse des observations du public avant que ce dernier ne prenne la décision d'appliquer ou non les dispositions de la loi du 20 mars 2012, relative à la majoration des droits à construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les modalités proposées pour l'information du public et le recueil des observations soient mis en œuvre dans le cadre du dispositif de majoration des droits à construire de 30 %.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Cession de biens**

Lors de la séance du 8 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé l'attribution à la commune d'un bien dit " sans maître " correspondant au n° 34 rue de l'Eglise, parcelle section AB, n° 238, contenance 79 m2.

Considérant que cette parcelle peut être légitimement cédée aux riverains, M LE GRAND et Mme KERMARREC et que France Domaine a déterminé sa valeur vénale, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver :

- la cession de terrain pour un montant de 1322 €
- se prononcer sur la charge des frais de géomètre et d'acte
- la signature de l'acte par Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition telle que présentée ci-dessus à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Demande de dérogation pour le commencement des travaux par anticipation**

A différentes reprises, le conseil municipal a été amené à se prononcer sur des demandes de subvention pour le projet de restructuration et d'amélioration de l'école élémentaire. A ce jour, seul l'Etat, par le biais de la D.E.T.R. a notifié sa subvention.

Ce projet nécessite un démarrage rapide en terme de travaux, entendu que la période des vacances scolaires est propice à l'intervention des entreprises, en l'absence des enfants, des

professeurs ou encore du personnel communal.

Il est donc demandé à La Région, au Conseil Général, au Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire) d'autoriser le démarrage des travaux et de déroger au principe de non commencement des travaux avant accord de subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

##### **Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour à KERVRAN**

Le Maire expose qu'une réunion entre les services du Conseil Général, le transporteur (LE MEUR), les élus et un représentant du service technique communal a eu lieu le 29 novembre 2011 afin d'aborder la demande formulée par les habitants de KERVRAN d'un abri-bus sécurisé, côté ELLIANT/QUIMPER, le long de la R.D. 115.

Cette option pose quelques problèmes et ne peut pas être la solution.

Cependant, il a été décidé de lancer une étude de sécurisation du carrefour reconnu comme dangereux (mais non accidentogène).

Cette étude, à la charge de la commune (tout comme les travaux, s'il y a lieu) peut être subventionnée par le Conseil Général.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la constitution d'un dossier de subvention, notamment avec l'appui de la D.D.T.M. (dans le cadre du contrat A.T.E.S.A.T) et de formuler au Conseil Général une demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, la constitution d'un dossier de subvention et de formuler au Conseil Général une demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

##### **Autorisation de paiement**

Le centre de Loisirs fait l'objet d'une régie d'avance qui permet d'organiser au mieux les camps de vacances et les activités du centre de loisirs destinés aux enfants (délibération du 30 mars 1996).

Afin de garantir les risques liés à cette régie (perte, vol...), une assurance doit être contractée.

Le service Centre de Loisirs demande l'autorisation au conseil municipal de régler la cotisation de l'assurance par le biais de la régie, pour un montant total de 49.34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité cette solution de paiement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **COMMUNE D'ELLIANT - Séance du 6 juillet 2012**

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Autorisation de coupe à l'Office National des Forêts**

L'Office National des Forêts envisage de marteler, en forêt communale d'Elliant une coupe d'amélioration dans la plantation d'érables sycomores, parcelles n°D 497, 498, 499, 500, 501, 505 sur une surface de 3.4 hectares afin de la mettre en vente.

La forêt communale d'Elliant n'ayant pas de plan de gestion en cours, la procédure d'assiette des coupes prévoit une demande préalable du propriétaire.

Sur ces motifs, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'Office National des Forêts une coupe d'amélioration, située en parcelles n° D 497, 498, 499, 500, 501, 505 sur une surface de 3.4 hectares.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal demande à l'unanimité, au service de l'Office National des Forêts:

- d'effectuer le martelage des parcelles
- de proposer les bois martelés à la vente

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

#### **Suppression - Création d'un emploi à la bibliothèque**

Compte tenu de l'accroissement d'activité du service bibliothèque, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer l'emploi d'agent de bibliothèque créé initialement à temps non complet par délibération du 26 septembre 2008 pour une durée de 17h30 par semaine, et de créer un emploi d'agent de bibliothèque à temps non complet pour une durée de 24h30 par semaine à compter du 9 juillet 2012.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 26 juin 2012,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Résultat d'affectation budget eau**

Il s'est glissé une erreur dans le compte-rendu du conseil municipal du 14 mars 2012. Le résultat de fonctionnement du budget EAU est incorrect.

Il est proposé au Conseil municipal de valider un résultat de 32 540.43 € au lieu de 31 964.43 € pour le compte administratif du budget eau, au compte 1068.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Décision modificative**

Dépassement du compte dotation aux amortissements ; budget communal

Dépenses

6811-042 : +1862 € Dotation aux amortissements  
023 : - 1862 € Virement à la section d'investissement

Recettes

021 : - 1862 € Virement de la section de fonctionnement  
28041582 : + 1 862 € Amortissement des subventions d'équipement versées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Dispositif CESU (Chèque Emploi Service Universel) : extension du dispositif**

Le dispositif CESU existe depuis 2009 ; les familles peuvent régler l'Accueil de Loisirs et la garderie périscolaire avec ce mode de paiement.

Le Maire expose au Conseil que plusieurs familles ont demandé de pouvoir payer les camps estivaux organisés par l'ALSH avec les chèques CESU.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide d'étendre le dispositif CESU pour régler les factures des camps estivaux organisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs,

- de modifier en conséquence la régie.



A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)